



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 007/2024  
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

### DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" – SCI BATISAMBAR – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

#### Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

#### Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024**

**DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" – SCI BATISAMBAR – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 17/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 du régime d'aide "Fonds transition énergétique",

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par la SCI BATISAMBAR, dont le bénéficiaire est la SAS BARON,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution, à la SCI BATISAMBAR, d'une aide d'un montant global de 50 000 € correspondant à une intervention à hauteur de 18,38 % de l'assiette éligible retenue de 272 000 € HT, sont acceptés.

**Article 2**

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) 2023 "Fonds transition énergétique" - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Signé : Florian Bercault